



LE SAVIEZ-VOUS...?

CHANGEMENTS IMPORTANTS APPORTÉS AU PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

DATE Juillet 2013

Le Conseil de l'Ordre a apporté des **changements importants au Programme d'assurance de la qualité** récemment, notamment :

- des petits ajustements rédactionnels dans l'Instrument d'auto-évaluation;
- des changements aux catégories de crédits d'activité d'apprentissage continu (CAAC);
- l'augmentation du nombre de membres qui doivent soumettre leur auto-évaluation **afin d'inclure tous les membres titulaires et universitaires** (les membres inactifs, de par leur statut, ne sont pas tenus de remplir l'Instrument d'auto-évaluation).

Ces changements entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Plus de détails suivront dans les mois à venir.

Pour toute question ou tout commentaire, communiquez avec nous à caslpo@caslpo.com ou au 416-975-5347 ou au numéro sans frais 1-800-993-9459.